

DÉLIBÉRATION N° 2023-79
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Portant création et
modification d'emplois
permanents**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n°2018-73 du 21 juin 2018, portant création d'emplois à temps complet ;

Vu la délibération n°2021-63 du 26 août 2021, portant création et modification d'emplois à temps complet ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2023- 37 du 27 juillet 2023 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOpte

Article 1 : Sont approuvées la création et la modification des emplois permanents telles que présentées respectivement aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

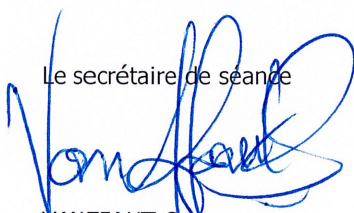
Article 2 : Est approuvé le tableau des emplois permanents tel que présenté à l'annexe 3 de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

VANFFAUT Georges

Le Maire

Michel BUILLARD

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023-79 CM Du 08 août 2023
Portant création d'emplois permanents à temps complet

Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
Agent d'animation et de gestion administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Agent de gestion administrative	Application - C	Adjoint	1	Complet
Chef d'équipe	Application - C	Adjoint	2	Complet
Agent technique polyvalent	Application - C	Adjoint	1	Complet

TOTAL	5
--------------	----------

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N° 2023-79 CM Du 08 août 2023
Portant modification d'emplois permanents

Direction	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois modifiés		Temps de travail
Annexe à la délibération n°2018-82 du 05/07/2018						
DST	Agent de perception	Application - C	Adjoint principal	-1		Complet
	Agent technique polyvalent		Adjoint à Adjoint principal		1	
DGS	Chargé de mission en évènementiel commercial	Application - C	Adjoint principal	-1		Complet
	Agent polyvalent évènementiel		Adjoint à Adjoint principal		1	
Total				-2	2	

REÇU EN PREFECTURE
 le 17/08/2023
 Application agréée E-legalite.com

Annexe 3 à la délibération n°2023-79 CM du 08 août 2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A- Conception et Encadrement	Conseiller principal	6
	Conseiller qualifié	8
	Conseiller	14
	Directeur de police municipale	1
	Capitaine	1
	Grade minimum : Conseiller à grade maximum : Conseiller qualifié	1
	Grade intermédiaire : Conseiller qualifié A grade principal : Conseiller principal	1
	Grade minimum : Conseiller A grade maximum : Conseiller principal	6
B- Maîtrise	Technicien principal	22
	Technicien	30
	Chef de service de classe exceptionnelle	2
	Lieutenant	1
	Major	1
	Grade minimum : Technicien à grade maximum : Technicien principal	11
C- Application	Adjoint principal	89-2=87
	Adjoint classe exceptionnelle provisoire	2
	Adjoint	119+5=124
	Brigadier	21
	Gardien à Brigadier	3
	Gardien	34
	Adjudant	9
	Sergent de classe exceptionnelle	1
	Sergent	5
	Grade minimum : Adjoint à grade maximum : Adjoint principal	12+2=14
D- Exécution	Agent principal	55
	Agent qualifié	77
	Agent	64
	Agent de sécurité publique qualifié	2
	Agent de sécurité publique principal	2
	Caporal	12
	Sapeur	6
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent qualifié	3
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent principal	8
	Total général (I)	629+5=634

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
D- Exécution	Agent	90
	Total général (II)	90
Total général (I + II)		719+5=724

Relatif à un projet de délibération portant création et modification d'emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique communale, il appartient au Conseil municipal de fixer ou de modifier les emplois permanents.

Aussi, dans le cadre des mouvements du personnel et d'un redéploiement des effectifs en raison des nécessités des services, il est proposé aux membres de :

- ❖ Créer CINQ (5) emplois permanents à temps complet qui seront pourvus par la voie de la mobilité interne comme suit :
 - ☐ Au sein de la direction des affaires sociales et civiles (DASC), UN (1) emploi « d'Agent d'animation et de gestion administrative », de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité administrative pour pallier au départ à la retraite de l'ancienne responsable du « Fare `oa'oa » ;
 - ☐ Au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS), UN (1) emploi « d'Agent de gestion administrative », de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité administrative, dans le but de renforcer le service administratif chargé de la gestion des équipements sportifs (gardiennage, maintenance, secrétariat, animations...) ;
 - ☐ Au sein de la direction des services techniques (DST) :
 - ❖ DEUX (2) emplois de « Chef d'équipe » de catégorie C du grade d'adjoint de la spécialité technique, afin de renforcer l'encadrement des équipes des conducteurs d'engin de la subdivision du parc à matériels et assure le remplacement du départ à la retraite de l'ancien responsable des menuisiers de la subdivision du bâtiment,
 - ❖ UN (1) emploi « d'Agent technique polyvalent » du grade minimum d'adjoint de catégorie C afin de renforcer l'équipe du bureau des stationnements payants.
- ❖ Modifier DEUX (2) emplois permanents actuellement vacants à temps complet, qui seront également pourvus en interne comme suit :
 - ☐ UN (1) emploi « d'Agent de perception » au sein de la DST, de catégorie C du grade d'adjoint principal, en emploi « d'Agent technique polyvalent » du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal dans la spécialité technique afin également de compléter l'équipe en place au bureau des stationnements payants ;
 - ☐ UN (1) emploi de « Chargé(e) de missions en événement commercial » de la direction général des services (DGS) en emploi « d'agent polyvalent événementiel » de catégorie C, du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal dans la spécialité administrative, afin de compléter l'équipe de la Cellule animation de la ville.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le, 27 juillet 2023

Le Rapporteur,
René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au maire